

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70007
Objet

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix neuf*
le *deux mars* à 18 heures *30*
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TÉTARD

Taxe sur l'électricité
livrée en basse tension

Etaient présents : MM. TÉTARD, Me DUFOUR, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD,
LIS, LACHAUD, BOUCHET, BOUTET, FABER, COLLE, POUGET, VIAUD,
PAPEAU, BOULAN, MONTRON, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, GUICHAOUA,
BOISARD, BERLAND, BROTRÉAU, DUFEIL, Me TAP, MM. PELLETIER, CABAL,
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

DATE DE CONVOCATION

23 février 1979

DATE D'AFFICHAGE

23 Février 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 27

Nombre de votants 27

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Janvier
1972, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 7 % le taux de
la taxe sur l'électricité livrée en basse tension à compter du
1er Janvier 1979.

En application de l'article 8 de la Loi du 24 décembre 1969
et du décret n° 70 957 du 21 Octobre 1970, cette taxe peut être
perçue au taux maximum de 8 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de la Commission des Finances en date du
26 Janvier 1979,

DECIDE :

- de fixer à 8 % le montant de la taxe sur l'électricité livrée
en basse tension à compter du 1er Janvier 1979.

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre,

Le Maire,

Guy TÉTARD

